

# APPEL A PROJETS

## Numérisation de l'anatomie et cytologie pathologiques

Appel à manifestation pour la numérisation de l'activité d'anatomocytologie hospitalière en Nouvelle-Aquitaine

Février 2024

## Sommaire

Contexte .....	2
Objectifs et champ de l'appel à manifestation .....	3
Constitution du dossier de candidature .....	3
Evaluation et Indicateurs .....	4
Modalités de financement.....	4
Précisions pratiques .....	5



## Contexte

Dans le cadre de la circulaire N° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2022, il est prévu d'allouer des crédits aux établissements de santé s'inscrivant dans un projet de numérisation de leur activité d'anatomocytologie (ACP) afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'un tel projet qui nécessite l'achat et la maintenance de scanners de lames, d'un système de gestion d'images, de capacités de stockage pour le déploiement d'un workflow numérique à des fins diagnostiques.

Cette mesure est notamment portée par l'action II.3.4 de la stratégie décennale de lutte contre les cancers « Encourager l'innovation en diagnostic et en thérapies médicales notamment ciblées, radiothérapie, chirurgie, techniques interventionnelles sous imagerie ».

L'activité d'anatomopathologie est en effet essentielle à l'activité de traitement du cancer.

Dans le cadre du **GCS NOVA**, les **3 CHUs de Nouvelle-Aquitaine** ont souhaité **travailler en réseau et faire ensemble** ce « **saut numérique** ». Porté par les 3 CHU, dans le cadre du groupement de coopération sanitaire de Nouvelle-Aquitaine, aux côtés de l'Agence régionale de santé, le projet e-Novapath a pour objectif de numériser les services de pathologies des CHU de Bordeaux, Poitiers et Limoges. Ce projet se fait en partenariat avec l'Université de Bordeaux, l'Université de Poitiers, l'Université de Limoges, et l'Alliance Innovation Santé de Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit donc de numériser à très haute résolution via des scanners haut débit, les lames en verre où sont apposés les tissus/ liquides. Celles-ci seront analysées sur écrans par les Pathologistes, permettant une meilleure qualité et rapidité d'interprétation, la collaboration entre établissements pour les dossiers difficiles (expertise) et le développement d'outils d'intelligence artificielle (aide au diagnostic / fiabilité des marqueurs pronostics). Ce partenariat est formalisé dans le cadre d'un accord de collaboration entre le GCS NOVA, le CHU de Bordeaux, le CHU de Poitiers et le CHU de Limoges.

Aussi une délégation de financements aux ARS répartie sur la base du poids de la population générale est affectée afin d'associer, grâce à cet appel à manifestation d'intérêt, certains établissements de santé hospitaliers candidats.

La circulaire N° DGOS/R1/2023/104 du 6 juillet 2023 poursuit la délégation aux ARS de crédits au titre de la numérisation de l'anatomocytologie.

A ces fins, le montant global délégué pour la numérisation de l'anatomocytologie s'élève à 30 M€ de crédits dont un accompagnement de 2.7 M€ alloué à la région Nouvelle-Aquitaine. Ces crédits peuvent être engagés **dans un délai de deux ans** après la publication respective des deux circulaires.

Une partie de ce budget soit 900 K€ sera affectée aux 3 CHU de la plateforme régionale eNovapath afin de favoriser l'acquisition des équipements nécessaires.

En complément et dans le cadre des dispositions du n°2021-779 du 17 juin 2021 relatif au FMIS et afin de mettre en œuvre les objectifs précités, l'ARS Nouvelle-Aquitaine lance un appel à manifestation auprès de l'ensemble des autres ES de la région afin de déterminer au maximum 6 établissements de santé à équiper dans le cadre d'un fonctionnement collaboratif avec la plateforme régionale.

## Objectifs et champ de l'appel à manifestation

Cet accompagnement, dans le cadre du fonds de modernisation et d'investissement en santé, vise à soutenir des projets d'investissement des ES concourant à la numérisation des workflows cliniques de l'activité d'anatomocytopathologie dans le cadre de leurs projets d'établissements selon trois axes :

1. l'acquisition d'équipements matériels pour la mise en place du workflow essentiellement en numérique au sein du laboratoire.
2. l'acquisition d'équipements matériels pour la mise en place du télédiagnostic extemporané notamment en interétablissements.
3. l'acquisition d'équipements matériels permettant la demande d'avis diagnostique d'experts ou de double lecture dans le cadre des réseaux INCa au sein de la plateforme e-NovaPath ;

Le projet devra préciser les modalités de coopération avec la plateforme régionale portée par les CHU de référence dans le respect de la convention constitutive du GCS NOVA et des règles de la commande publique.

La sélection des projets prend en compte :

*La qualité et la maturité du projet médical présenté et/ou des réflexions lancées :*

La sélection dépend donc de l'organisation présentée, du matériel envisagé, de l'interfaçage des systèmes d'informations mais également de l'intégration de l'organisation de l'ACP dans le projet d'investissement de l'établissement candidat avec la validation des instances de l'ES porteur ;

*La pérennité de l'organisation de l'activité du service :*

La taille de l'équipe médicale, paramédicale et support, le volume d'activité du service, la coopération territoriale ;

*L'approche territoriale du projet présenté :*

L'organisation des collaborations territoriales (recours au télédiagnostic extemporané, au second avis, à des ressources médicales pour le diagnostic primaire selon le besoin etc.) ;

*Le calendrier de mise en œuvre de la numérisation des workflows cliniques ;*

*Les financements et équipements envisagés dans le projet présenté ;*

*La réponse à au moins l'un des objectifs précités pour des opérations prévues par les dispositions du décret n°2021-779 du 17 juin 2021;*

## Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures doivent obligatoirement être visés par le directeur de l'établissement, du PCME ainsi que du service d'Anatomie et Cytologie Pathologiques en question.

Un engagement écrit de l'établissement sera systématiquement demandé.

L'établissement devra mettre en place un comité de pilotage territorial / local comprenant 3 volets (médical anatomopathologiste/informatique et direction) avec suivi des indicateurs d'activité.

*Le dossier comportera 4 parties. Un modèle de dossier est transmis en annexe*



## Evaluation et Indicateurs

L'évaluation du projet devra être suivi par le comité de pilotage territorial.

Des indicateurs de suivi de la mise en place du projet ainsi que des indicateurs d'impact des projets seront demandés dans le dossier et devront être suivi au niveau du territoire.

## Modalités de financement

Un financement maximal de 50 % du budget est prévu pour l'accompagnement des projets portés par les établissements de Nouvelle-Aquitaine.

Les établissements retenus pourront bénéficier de l'accompagnement financier d'autres acteurs. S'il s'agit d'un laboratoire médical, sa participation ne pourra excéder 15 à 20 % du budget global.

Il convient de noter que cette subvention:

- ne sera pas reconduite dans le cadre de cet appel à manifestation ;
- n'a pas vocation à financer des ressources humaines ou des actions de formation.

L'attribution de la subvention sera notifiée par un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement ou, en son absence, par un engagement contractuel ad hoc.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) versera à l'établissement concerné, à sa demande, la somme correspondant au montant de la subvention ou de l'avance du fonds, dans les conditions prévues par l'avenant ou l'engagement contractuel. Le versement de la subvention se fait au fur et à mesure de la présentation par le bénéficiaire de la subvention des pièces justifiant des dépenses engagées.

La réalisation des opérations d'investissements immobiliers peut faire l'objet d'une convention de mandat entre le bénéficiaire de la subvention (le mandant) et un tiers (le mandataire). Ce type de procédure implique que le mandataire émette des demandes d'avance au mandant, afin de lui permettre de payer les dépenses liées à l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire présente simultanément à la CDC la demande d'avance du mandant, certifié par son comptable public, et les justificatifs des paiements qui s'y rattachent, fournis par son mandataire et certifiés par le comptable de ce dernier. La seule présentation des demandes d'avance ne pourra donner lieu à versement par la CDC.

Dans tous les cas, le bénéficiaire de la subvention doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant ou l'engagement contractuel ainsi que les pièces requises.

Une déchéance quadriennale s'applique aux demandes de paiement des subventions par les établissements. Cette prescription court à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de l'engagement des crédits par l'ARS. L'établissement qui n'a pas procédé à la demande de paiement auprès de la CDC dans ce délai perd alors son droit de tirage.

## Précisions pratiques

- Calendrier de l'appel à manifestation
- Publication AMI sur le site de l'ARS au plus tard le **15 mars 2024** ;
- Date de clôture des candidatures le **15 avril** 2024 ;
- Instruction des dossiers avec commission d'évaluation intégrant un groupe de travail technique, administratif et médical de la plateforme e-NovaPath et un représentant du GCS NOVA entre **15 avril** et **10 mai** 2024;
- Notification des projets retenus au plus tard le 10 mai 2024 ;
- Notification budgétaire avant le 15 mai 2024 ;

## Modalités de dépôt des projets

**Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard  
Le 15 avril 2024  
à l'adresse suivante :**

[ARS-NA-OFFRE-DE-SOINS-SSE@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-NA-OFFRE-DE-SOINS-SSE@ARS.SANTE.FR)

*l'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu*

## Procédure de sélection des dossiers de candidature :

- Un comité d'instruction des candidatures, présidé par l'ARS est chargé de donner un avis consultatif sur les dossiers de candidature **du 15 mars au 15 avril 2024** ;

Direction de l'Offre de Soins  
103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 Bordeaux Cedex